

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025-26  
PORTANT SUR L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE MISE EN  
CONCORDANCE DU CAHIER DES CHARGES DU LOTISSEMENT « PRAIRIE DE  
BRAY » AVEC LE REGLEMENT DU PLU DE LIZY-SUR-OURCQ**

Le Maire de la Commune de Lizy-sur-Ourcq,

**Vu** les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités locales,

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles R. 123-7 et suivants,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L. 442-11,

**Vu** les pièces du dossier destiné à la mise en concordance des règles d'urbanisme applicables dans le lotissement, et règles contenues dans le cahier des charges,

**Vu** la décision en date du 21/02/2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun désignant Monsieur Jean-Luc LAMBERT Commissaire Enquêteur titulaire et Monsieur Francis POLIZZI Commissaire Enquêteur suppléant,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 04/04/2024 et modifié le 16/12/2024,

**Considérant** que l'urbanisation du secteur du lotissement de la « Prairie de Bray » est réglementée par les dispositions réglementaires de la zone UB du Plan Local d'Urbanisme.

**Considérant** la nécessité de permettre aux parcelles concernées par le lotissement la « Prairie de Bray » de bénéficier du règlement d'urbanisme en vigueur.

**Arrête :**

**Article 1° :**

Il sera procédé à une enquête publique sur la mise en concordance des règles d'urbanisme du lotissement la « Prairie de Bray » avec le PLU en vigueur de la commune de Lizy-sur-Ourcq, approuvé postérieurement à ce lotissement, pour une durée de 15 jours à compter du 13 mai 2025 au 27 mai 2025.

**Article 2° :**

Monsieur Jean-Luc LAMBERT exerçant la profession de retraité, ancien directeur technique et des exploitations, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

M. Francis POLIZZI a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.



### **Article 3° :**

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête publique coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront disponibles à l'accueil de la Mairie de Lizy-sur-Ourcq aux jours et heures habituels d'ouverture : du mardi 13 mai 2025 au mardi 27 mai 2025.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigne éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site de la Ville ([www.lizy-sur-ourcq.com](http://www.lizy-sur-ourcq.com))

### **Article 4° :**

Le public pourra adresser ses observations écrites au Commissaire Enquêteur à :

A l'attention de M. le Commissaire Enquêteur

Mise en concordance des règles d'urbanisme du lotissement Prairie de Bray

Mairie de Lizy-sur-Ourcq

Place de Verdun

77440 Lizy-sur-Ourcq

Ainsi que par courriel à [responsable-urbanisme@lizy-sur-ourcq.com](mailto:responsable-urbanisme@lizy-sur-ourcq.com)

### **Article 5° :**

Le commissaire Enquêteur recevra le public afin de recueillir les observations lors des permanences à la mairie de Lizy-sur-Ourcq, place de Verdun, aux dates suivantes :

- Le mardi 13 mai 2025 de 9h00 à 12h00
- Le samedi 24 mai 2025 de 9h00 à 12h00

### **Article 6° :**

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre à Monsieur le Maire de Lizy-sur-Ourcq, le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur à la mairie de Lizy-sur-Ourcq ainsi que sur le site de la commune ([www.lizy-sur-ourcq.fr](http://www.lizy-sur-ourcq.fr)) pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport du commissaire Enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

### **Article 7° :**

Un avis au public portant les indications du présent arrêté à la connaissance du public est publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et appelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis est affiché quinze jours au moins l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Il est également publié sur le site internet de la mairie de Lizy-sur-Ourcq ([www.lizy-sur-ourcq.fr](http://www.lizy-sur-ourcq.fr))

### **Article 8° :**

A l'issue de l'enquête publique, la mise en concordance avec le PLU en vigueur des documents du lotissement de la Prairie de Bray éventuellement modifiés pour tenir compte des différents avis, est approuvée par délibération motivée du Conseil Municipal et devient exécutoire après arrêté du maire.

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le

ID : 077-217702570-20250403-URBA\_25\_26-AR



**Article 9° :**

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès de la mairie de Lizy-sur-Ourcq aux jours et heures d'ouvertures habituels.

**Article 10° :**

La copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le préfet.

Fait à Lizy-sur-Ourcq,  
Le 03/04/2025

Le Maire,  
Maxence GILLE



Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le



ID : 077-217702570-20250403-URBA\_25\_26-AR

